

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-065

Objet : Conclusion du marché portant sur la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement intérieur des deux étages (R+5 et R+6) du siège de la Métropole du Grand Paris, sis 15-19 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement intérieur des deux étages (R+5 et R+6) du siège de la Métropole du Grand Paris, sis 15-19 avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'ensemble des offres déposées, celle de la société C.S.P.R., est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché relatif à la réalisation des travaux de réaménagement intérieur des deux étages (R+5 et R+6) du siège de la Métropole du Grand Paris avec la société C.S.P.R, sise 83 bis avenue Henri Martin 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES, pour un montant forfaitaire de 381 605,25 € HT, à compter de la date de sa notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parait achèvement des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **26 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.